

# Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant le 31 mars 2000

**Canadä** 

## Présentation améliorée des rapports au Parlement Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada - TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

Nº de catalogue BT31-4/59-2000 ISBN 0-660-61382-4



## **Avant-propos**

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* déposé au printemps et le *Rapport ministériel sur le rendement* déposé à l'automne.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, la série de rapports sur le rendement d'automne comprend 83 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport annuel du Président intitulé *Une gestion axée sur les résultats* – 2000.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 2000, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans le *Rapport sur les plans et priorités* pour 1999-00 déposé au Parlement au printemps de 1999.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, présiser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner les systèmes de gestion ainsi que le cadre de gestion sur le rendement. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant:

Secteur de la planification, du rendement et des rapports Secrétariat du Conseil du Trésor L'Esplanade Laurier Ottawa (Ontario) Canada K1A OR5

Téléphone : (613) 957-7167 Télécopieur : (613) 957-7044

# Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

# Rapport de rendement

pour la période se terminant le 31 mars 2000

## Table des matières

Partie I: Le message	1
Partie II : Rendement du Bureau  A. Tableau des engagement stratégiques clés  B. Attentes en matière de rendement  Résumé des attentes en matière de rendement  C. Réalisations du Bureau	2 3
Partie III : Groupement des rapports	
Partie IV : Rendement financier  Aperçu du rendement financier  Sommaire des crédits approuvés  Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles,	7 8
1999-2000, par activité Comparaison historique des dépenses prévues et des dépenses réelles Recettes disponibles Recettes non-disponibles Paiements législatifs Paiements de transfert	10 10 11
Partie V : Aperçu du Bureau  Mandat, rôles et responsabilités  Objectifs  Facteurs externes  Priorités stratégiques  Secteur d'activité et de service, structure de l'organisation et planification des ressources	13 14 14
Partie VI : Renseignements supplémentaires  A. Personnes ressources pour renseignements supplémentaires  B. Liste des rapports prévus par la loi et des rapports du Bureau  C. Lois appliquées par le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale	17 17

## Partie I : Le message

Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale (BCMF) a été créé en 1978 pour protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire et rendre les juges nommés par le gouvernement fédéral autonomes vis-à-vis du ministère de la Justice. Il sert à promouvoir une meilleure administration de la justice et s'efforce de fournir un soutien administratif efficace à la magistrature fédérale.

Il administre trois composantes distinctes dont les fonds proviennent de trois sources. Les traitements, indemnités et pensions des juges et les prestations versées aux bénéficiaires survivants de ces derniers sont versés à même des fonds prévus dans la loi. Par ailleurs, des crédits approuvés dans le cadre de deux votes différents sont alloués au Bureau pour répondre à ses besoins administratifs de même qu'à ceux du Conseil canadien de la magistrature.

Aux termes de la *Loi sur les juges*, la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt gèrent chacune un budget approuvé par le Parlement.

La gestion du Bureau du Commissaire est structurée de manière à refléter le caractère distinct du rôle de soutien qu'il joue relativement aux activités de la magistrature fédérale. Il s'occupe exclusivement de la magistrature fédérale et il assure trois types de services--l'Administration; le Conseil canadien de la magistrature et les Paiements en vertu de la *Loi sur les juges*.

Je suis fier, en tant que Commissaire, d'annoncer que nous nous dirigeons toujours vers notre but d'offrir un service de support optimal aux activités de la magistrature fédérale. Ceci en suivant ces quatre priorités : protéger l'indépendance administrative de la magistrature; améliorer l'efficacité du travail de la magistrature grâce à une utilisation maximale de la technologie; remplir l'obligation que la loi impose au Commissaire qui consiste à assurer un soutien convenable aux activités de la magistrature; fournir des services administratifs centralisés aux juges. Ces priorités font partie de notre énoncé de mission et se reflètent dans les objectifs, les résultats clés et les stratégies d'évaluation du Bureau.

G. Y. Goulard

## Partie II: Rendement du Bureau

## A. Tableau des engagement stratégiques clés

## Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

#### Offrir aux Canadiens :

Une administration qui fait bénéficier la magistrature fédérale d'une gamme complète de services de soutien administratif comme le prévoit la *Loi sur les juges*, afin de protéger et de promouvoir son indépendance et son efficacité.

#### Mesures concrètes prises :

- la réception en temps utile, par tous les juges et leurs bénéficiaires survivants, des sommes exactes auxquelles ils ont droit aux termes de la Partie I de la *Loi sur les juges*
- la prestation d'une gamme complète de services administratifs de qualité offerts aux juges fédéraux et aux organisations affiliées
- la fourniture des ressources dont la Cour fédérale du Canada , la Cour canadienne de l'impôt et le Conseil canadien de la magistrature ont besoin pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions
- un niveau acceptable de satisfaction du ministre à l'égard des autres fonctions du Bureau (publication du Recueil des arrêts de la Cour fédérale, programme de formation linguistique des juges, gestion des comités sur les nominations à la magistrature, coordination des programmes de coopération judiciaire internationale, promotion de l'utilisation de la technologie moderne en matière d'information et de gestion)

#### B. Attentes en matière de rendement

## Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale:

Dépenses prévues 257 396 000 \$

Autorisations totales 256 083 033 \$

Dépenses réelles en 1999-2000 255 715 461 \$

#### Résumé des attentes en matière de rendement

Les plans et stratégies clés suivants ont été mentionnés dans le Rapport sur les plans et les priorités de 1999-00 :

Examiner en permanence les procédures actuelles de traitement des paiements aux juges, avec comme objectif une réduction du taux d'erreurs et du temps de traitement, malgré l'accroissement du volume des demandes.

Promouvoir la formation et l'éducation des juges et oeuvrer pour une rationalisation de ces services. Cette initiative aura pour objet d'assurer l'homogénéité, la cohérence et l'excellence de la formation de la magistrature.

Évaluer et mettre en oeuvre des services communs centralisés, là où c'est nécessaire, pour améliorer l'excellence et l'efficience de l'administration et réduire les coûts.

Explorer de nouvelles méthodes de prestation pour les cours de formation linguistique des juges.

S'efforcer de devenir le centre pour coordonner et promouvoir les entreprises coopératives entre la magistrature canadienne et la magistrature d'autres pays.

Maximiser l'exploitation de la technologie de manière à fournir à la magistrature les meilleurs outils disponibles pour remplir ses fonctions judiciaires.

## C. Réalisations du Bureau

La simplification du processus administratif a permis au personnel existant du Bureau de faire face à une augmentation de 10 % du volume des transactions financières, occasionnée par l'accroissement du nombre de juges et du nombre de transactions fournies aux autres ministères avec lesquels il existe des ententes de services ministériels.

Rendement du bureau Page. -3-

Au cours de l'exercice financier, nous avons entrepris un projet pilote, visant à former les juges en utilisation du Réseau électronique de la magistrature informatisé (RÉMI). Au total, nous avons offert 18 séances de formation dans la plupart des grands centres de tout le Canada et nous avons formé 258 juges de nomination fédérale. À la suite du succès de ce projet pilote, le Conseil canadien de la magistrature a, par résolution, demandé au Bureau du Commissaire de collaborer avec l'Institut national de la magistrature afin de former tous les juges nommés par le gouvernement fédéral en utilisation du RÉMI et de leur donner toute la formation informatique nécessaire aux juges. Pour remplir ces nouvelles responsabilités, nous avons dû élaborer un programme de formation, négocier avec divers institut de formation, qui assisteront à l'exécution du programme et rencontrer le Comité directeur de juges nommés par le gouvernement fédéral, créé pour aider à élaborer ce programme.

Le nombre d'inscriptions au RÉMI était de 811 à la fin de mars 2000, une augmentation par rapport aux chiffres de 1999. Les juges ont recours au RÉMI pour rester en contact avec d'autres juges et pour les assister à l'exercice de leur fonction.

En septembre 1999, nous avons présenté RÉMI à la 6<sup>ième</sup> Conférence sur la technologie des cours du National Centre State Courts' qui a eu lieu à Los Angeles, Californie. L'équipe de présentation était composée de membres du personnel du Bureau, d'une représentante de la Cour suprême du Canada et d'un juge de nomination fédérale. La réponse à cette présentation a été extrêmement positive, et de nombreuses agences internationales nous ont demandé de l'aide pour créer un programme semblable dans leur juridiction. L'évaluation remplie par les participants à la conférence a indiqué un niveau élevé de satisfaction, avec une note d'ensemble de 4,08 sur 5,00. Les participants ont fait les commentaires suivants : «Très bonne utilisation de l'humour dans la présentation. Les pages en PowerPoint sont les meilleures que j'ai vu à la CTC6»; «Excellent, nous travaillons actuellement sur un système, mais pas aussi élaboré, et cela nous a donné de bonnes idées». En plus de cette présentation à la conférence, un article sur RÉMI a paru dans le numéro de juillet/août 1999 du Court Technology Bulletin publié par le National Centre for State Courts.

Le Bureau du Commissaire continue à offrir des service de gestion au Bureau du jugearbitre de l'assurance-emploi, au Tribunal des droits de la personne et au Bureau de la concurrence sur une base de recouvrement des coûts. Ces accords se sont avérés avantageux pour toutes les organisations participantes, ainsi que pour le public canadien, grâce aux économies de coûts occasionnés sur les économies d'échelles qui ont été reconnues. Ces organismes se sont dit satisfaits des services.

Nous avons introduit des changements dans la prestation du programme de formation linguistique des juges, en particulier la prestation de la formation les fins de semaines. À la suite de ces changements les juges ont dû s'absenter de leurs fonctions judiciaires pendant moins de jours.

Les avantages et l'expertise du système judiciaire canadien continuent à être reconnus dans le monde entier. Deux projets majeurs ont été entrepris, au moyen de co-entreprises entre la magistrature canadienne et celle d'autres pays. Un projet de coopération avec l'Inde a commencé avec des réunions et des présentations qui ont eu lieu dans les deux pays par des membres des deux magistratures. Un projet pluriannuel de coopération judiciaire avec divers paliers de tribunaux russes a commencé et progresse conformément au plan de projet approuvé. Le Projet de Réforme de la magistrature ukrainienne, qui devait se terminer en juin 2000, a été prolongé de deux ans. Les négociations pour le projet quinquennal de réforme des tribunaux en Éthiopie, avec un budget estimé à 5 millions de dollars, sont en cours. De nombreuses délégations internationales ont été reçues au cours de l'année, en particulier des groupes du Commonwealth Institute, du Tchad, de Russie, de Latvie, de France, d'Éthiopie, de Taiwan, du Sri Lanka et du Malawi.

Un projet pilote de vidéoconférence à Terre-Neuve a été organisé en vertu d'une entente tripartite entre Industrie Canada, la Province de Terre-Neuve et notre Bureau. Le financement a été fourni par Industrie Canada, la Province de Terre-Neuve a procuré l'espace nécessaire pour entreposer le matériel acheté et notre Bureau a joué un rôle d'animation en mettant les deux parties en contact. Il semble déjà que ce projet pilote remporte un grand succès.

À la suite de la promulgation du projet de loi C-37, qui a eu lieu en novembre 1998, la Commission d'examen de la rémunération des juges (Commission quadriennal) a été créée en septembre 1999. Cette Commission était composée de trois commissaires et d'un directeur exécutif. Nous leur fournissons des locaux de bureau et un soutien administratif. La Commission a tenu des audiences à Ottawa, a reçu des représentations de parties intéressées de tout le Canada et, en mai 200, a soumis son Rapport final à la Ministre de la Justice.

Rendement du bureau Page. -5-

## Partie III: Groupement des rapports

## Politiques spéciales sur les voyages

Les juges ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement engagés conformément à l'article 34 de la *Loi sur les juges* qui prévoit :

34. (1) Sous réserve des autres dispositions du présent article et des articles 36 à 39, les juges d'une juridiction supérieure ou de la Cour canadienne de l'impôt qui, dans le cadre de leurs fonctions judiciaires, doivent siéger en dehors des limites où la loi les oblige à résider ont droit à une indemnité de déplacement pour leurs frais de transport et les frais de séjour et autres entraînés par la vacation.

Du point de vue administratif, nous suivons l'objet de la directive des autorisations spéciales de déplacement. Les juges ont le droit de voyager en classe affaire, mais ils sont encouragés à voyager en classe économique et, en fait, c'est ce que font la plupart d'entre eux. Nous avons élaboré une directive en matière de remboursement des frais d'hébergement et de repas. Le maximum que nous rembourserons au titre de l'hébergement est de 150 \$ par nuit et, pour ce qui est des repas et des frais divers, de 85 \$ par jour. Dans des circonstances particulières, nous rembourserons aux juges des dépenses supérieures au montant prévu dans ces directives, sous réserve soit de l'approbation préalable de notre Bureau, soit d'une lettre expliquant les circonstances particulières. L'ensemble des frais de déplacement alloués aux juges est comparable aux frais engagés dans le cadre des autorisations spéciales de déplacement.

## Partie IV: Rendement financier

## Aperçu du rendement financier

Pendant l'exercice 1999-2000, des crédits additionnels pour des fonds d'exploitation supplémentaires ont été obtenus pour financer les coûts du RÉMI, de la Commission quadriennale, ainsi que des fonds supplémentaires pour les questions de charge de travail.

Le financement de l'initiative du RÉMI a été approuvé à court terme pendant les cinq dernières années et cela a occasionné des difficultés pour maintenir le rythme du projet. Sans engagement financier permanent, il a été impossible de doter l'équipe de projet d'employés permanents, ce qui a créé un certain nombre de problèmes. Nous allons préparer une Soumission au Conseil du Trésor, demandant des ressources permanentes pour l'initiative du RÉMI.

Le financement de la Commission quadriennale peut rencontrer des difficultés comparables, car ce financement a été approuvé pour une période de deux ans, alors que les commissaires ont été nommés pour quatre ans. Nous allons préparer une Soumission au Conseil du Trésor, demandant des ressources permanentes pour la Commission quadriennale.

Les tableaux financiers suivants s'appliquent au Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale:

Tableau 1 : Sommaire des crédits approuvés

Tableau 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Tableau 3 : Comparaison historique des dépenses prévues et des dépenses réelles

Tableau 4: Recettes disponibles

Tableau 5: Recettes non-disponibles

Tableau 6: Paiements législatifs

Tableau 7 : Paiements de transfert

Rendement financier Page. -7-

Tableau 1 : Sommaire des crédits approuvés

## **Autorisations pour 1999-2000**

## Besoins financiers par autorisation (millions de dollars)

	1999-2000			
Commissaire à la magistrature fédérale	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles	
Crédit 20 - Dépenses d'exploitation	4,9	6,1	5,7	
Crédit 25 - Dépenses d'exploitation du Conseil canadien de la magistrature	0,7	0,9	0,9	
Paiements législatifs aux termes de la <i>Loi sur les juges</i>	251,3	248,6	248,0	
Contributions législatives aux régimes d'avantages sociaux des employés	0,5	0,5	0,5	

Les autorisations totales sont la somme des montants prévus au budget des dépenses principal et supplémentaires et des autres autorisations.

Tableau 2 : Dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles, 1999-2000, par activité

	1999-2000					
Commissaire à la magistrature fédérale	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles			
Frais de fonctionnement	45	46	46			
Frais d'exploitation	6,4	7,7	7,3			
Dépenses en capital	-	-	-			
Subventions et contributions	251,3	248,6	248,6			
Dépenses brutes totales	257,7	256,3	255,9			
Moins:						
Recettes disponibles *	0,3	0,2	0,2			
Dépenses nettes totales	257,4	256,1	255,7			
Autres recettes et dépenses						
Recettes non disponibles **						
Coût des services fournis par d'autres ministères	0,5	0,5	0,5			
Coût net du Programme	257,9	256,6	256,2			

<sup>1.</sup> Les frais d'exploitation comprennent les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés et les indemnités des ministres.

Rendement financier Page. -9-

<sup>\*</sup> Anciennement appelées «recettes à valoir sur le crédit».

<sup>\*\*</sup> Anciennement appelées «recettes à valoir sur le Trésor».

Tableau 3 : Comparaison historique des dépenses prévues et des dépenses réelles (millions de dollars)

Activités			1999-2000		
	Dépenses réelles 1997-1998	Dépenses réelles 1998-1999	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Magistrature fédérale	220,0	249,7	257,4	256,1	255,7
Total	220,0	249,7	257,4	256,1	255,7

**Tableau 4 : Recettes disponibles** 

Activités		_			
	Recettes réelles 1997-1998	Recettes réelles 1998- 1999	Recettes prévues	Autorisations totales	Recettes réelles
Magistrature fédérale					
Frais de service du Bureau du juge-arbitre	0,096	0,050	0,050	0,050	0,050
Frais de service du Tribunal des droits de la personne	0,050	0,050	0,050	0,080	0,080
Entente administrative avec l'Agence canadienne de développement international	0,046	0,046	0,125	0,047	0,047
Frais de service du Bureau de la concurrence	C	0	0,050	0,050	0,050
Total des recettes disponibles	0,192	0,196	0,275	0,227	0,227

Note: Recettes disponibles - anciennement «recettes à valoir sur le crédit».

**Tableau 5: Recettes non-disponibles** 

Activités				1999-2000		
	Recettes réelles 1997-1998	Recettes réelles 1998-1999	Recettes prévues	Autorisations totales	Recettes réelles	
Magistrature fédérale Contributions des juges au fonds de pension	8,8	10,3	10,6	10,3	10,3	
Total des recettes non-disponibles	8,8	10,3	10,6	10,3	10,3	

Note : Recettes non-disponibles - anciennement "recettes à valoir sur le Trésor".

Tableau 6 : Paiements législatifs

(millions de dollars)

Activités	Paiements réels 1997-1998	Paiements réels 1998-1999	1999-2000		
			Paiements prévus	Autorisations totales	Paiements réels
Magistrature fédérale					
Paiements en vertu de la Loi sur les juges	214,4	243,4	231,3	248,6	248,5
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5
Total des paiements législatifs	214,8	243,9	251,8	249,1	249,1

Rendement financier Page. -11-

Tableau 7 : Paiements de transfert

Activités			1999-2000			
	Paiements réels 1997-1998	Paiements réels 1998-1999	Paiements prévus	Autorisations totales	Paiements réels	
Magistrature fédérale						
SUBVENTIONS Somme forfaitaire versée au conjoint survivant d'un juge qui décède alors qu'il exerçait toujours ses fonctions, soit un montant équivalant à un sixième du salaire annuel que touchait le juge au moment de son décès	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	
Rentes en vertu de la Loi sur les juges	42,2	45,1	51,2	49,6	49,6	
Total des subventions	42,4	45,2	51,3	49,7	49,7	
CONTRIBUTIONS	-	-		. <u>-</u>	-	
Total des contributions	-	-			-	
Total des transferts	42,4	45,2	51,3	49,7	49,7	

## Partie V : Aperçu du Bureau

Le Programme est dirigé par le Commissaire à la magistrature fédérale; il est secondé par un sous-commissaire chargé des questions liées aux finances, au personnel, à l'administration, à la formation linguistique, et au Secrétariat des nominations à la magistrature, qui administre les seize comités consultatifs des nominations à la magistrature fédérale, par un directeur général chargé de la publication du *Recueil des arrêts de la Cour fédérale*, ainsi que par le directeur exécutif du Conseil canadien de la magistrature.

## 1. Mandat, rôles et responsabilités

#### 1.1 Mandat

L'article 73 de la *Loi sur les juges* prévoit la création du poste de Commissaire à la magistrature fédérale, dont le titulaire a le rang et le statut de sous-chef d'un ministère. L'article 74 énonce les fonctions et les attributions du Commissaire.

Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale administre la Partie I de la *Loi sur les juges* en versant aux juges de la Cour fédérale du Canada, de la Cour canadienne de l'impôt et aux juges de nominations fédérale de cours supérieures leurs traitements, indemnités et pensions, en application de la *Loi sur les juges*. Il prépare les présentations budgétaires en vue de satisfaire aux exigences de la Cour fédérale du Canada, de la Cour canadienne de l'impôt et du Conseil canadien de la magistrature. Il répond aux besoins administratifs du Conseil canadien de la magistrature et s'acquitte, à la demande de la ministre, de toute fonction relative à toute affaire relevant, en droit, des responsabilités de celle-ci, en vue d'assurer le bon fonctionnement du système judiciaire canadien.

### 1.2 Énoncé de mission

Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale s'efforce de fournir des services favorisant le fonctionnement optimal du système judiciaire canadien.

Aperçu du bureau Page. -13-

## 2. Objectifs

Assurer une gestion qui fait bénéficier la magistrature fédérale d'une gamme complète de services de soutien administratif comme le prévoit la *Loi sur les juges*, afin de protéger et de promouvoir son indépendance et son efficacité.

#### 3. Facteurs externes

Certains facteurs externes continuent à exercer une influence marquée sur les activités du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale. Le projet de loi sur la consolidation de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt a été présenté en juin 2000. La promulgation de cette loi réduira considérablement l'engagement du Bureau auprès des tribunaux.

On assiste à une demande croissante en matière de recherche et d'utilisation des nouvelles technologies en salle d'audience et pour l'administration de la justice.

Au cours des dernières années, un réseau de communication judiciaire (RÉMI) à l'intention des membres de la magistrature fédérale a été implanté par le Bureau. Le Conseil canadien de la magistrature, avec l'Institut national de la magistrature, nous ont chargé de former tous les juges nommés par le gouvernement fédéral afin qu'ils puissent utiliser le RÉMI et de leur offrir toute autre formation informatique nécessaire.

Avec la visibilité croissante de la magistrature canadienne, compte tenu de la nature de certaines des affaires instruites à travers le pays, le nombre et la complexité des plaintes déposées contre les membres de la magistrature ont augmenté. Chacune de ces plaintes doit être examinée et nombreuses sont celles qui demandent une analyse approfondie par des spécialistes afin d'en décider du bien-fondé. Les ressources nécessaires pour soutenir l'ensemble de ce processus ont augmenté au cours des dernières années.

Les juges de nomination fédérale sont plus que jamais préoccupés par leur sécurité personnelle. Un nombre croissant de juges font des demandes en vue d'obtenir des mesures de sécurité spéciales. Suite à l'insistance de la police provinciale, des juges et leurs familles doivent parfois effectuer un certain nombre de changements dans leur mode de vie personnel et prendre d'autres mesures concrètes pour se protéger. La question de la sécurité des juges se pose davantage.

Le rapport du Commission d'examen de la rémunération des juges a été publié à la fin de mai 2000. Un certain nombre de recommandations ont été faites et, conformément à la *Loi sur les juges*, la ministre de la Justice doit répondre aux questions soulevées. Le Bureau est tenu de mettre en place toutes les recommandations qui sont acceptées par la Ministre.

## 4. Priorités stratégiques

Les activités quotidiennes du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale s'inspirent des priorités stratégiques suivantes :

- innovation et technologie;
- indépendance et efficacité;
- formation et éducation.

## 5. Secteur d'activité et de service, structure de l'organisation et planification des ressources

#### 5.1 Secteur d'activité/Structure des activités

L'objectif du Bureau consiste à fournir le soutien administratif nécessaire pour introduire un pouvoir judiciaire indépendant dans l'ère informatique et gérer avec probité et prudence les dépenses législatives prévues dans la Partie I de la *Loi sur les juges*.

Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale s'occupe exclusivement de la magistrature fédérale et assure trois types de services :

- Administration;
- Conseil canadien de la magistrature; et
- Paiements en vertu de la loi sur les juges.

Aperçu du bureau Page. -15-

#### 5.2 Administration

Ce service consiste à fournir une orientation et des conseils à la magistrature fédérale concernant l'interprétation de la Partie I de la *Loi sur les juges*. Il vise à fournir à la Ministre une liste à jour de candidats approuvés en vue de leur nomination à la magistrature et à fournir un soutien à la magistrature en matière de finances, de personnel, de gestion, de formation, d'édition et de technologie de l'information.

## 5.3 Conseil canadien de la magistrature

Ce service consiste à administrer le Conseil canadien de la magistrature, en application de la *Loi sur les juges*.

## 5.4 Paiements en vertu de la Loi sur les juges

Ce service consiste à verser aux juges leurs traitements, indemnités et pensions et aux bénéficiaires survivants de ceux-ci les prestations auxquelles ils ont droit, en application de la *Loi sur les juges*.

## Partie VI: Renseignements supplémentaires

## A. Personnes ressources pour renseignements supplémentaires

Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale 99 rue Metcalfe, 8e étage Ottawa (Ontario)

K1A 1E3 téléc. :(613) 995-5615

Guy Y. Goulard - Commissaire à la magistrature fédérale téléphone : (613) 992-9175 courriel : ggoulard@cmf.gc.ca

Denis Guay - Sous-commissaire

téléphone: (613) 995-7438 Courriel: dguay@cmf.gc.ca

André Gareau - Directeur général, Services des politiques et gestion

téléphone: (613) 992-2930 Courriel: agareau@cmf.gc.ca

## B. Liste des rapports prévus par la loi et des rapports du Bureau

Rapport annuel du Conseil canadien de la magistrature

Actualités informatiques pour la magistrature

Recueil des arrêts de la Cour fédérale

Processus de nomination des juges fédéraux - juin 1999

Rapport et recommandations de la Commission d'examen de la rémunération des juges (2000)

## C. Lois appliquées par le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

# La Ministre assume l'entière responsabilité de l'application des lois suivantes devant le Parlement :

Loi sur les juges(L.R.C.,ch.J-1, art.1.) novembre 1998

Loi sur les juges (Allocation de février 1991 déménagement)

Arrêté(C.R.C., ch. 984)